

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 AVRIL 1999

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE

PLAISANCE

Sur convocation qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires se sont réunis le 26 avril 1999, à 17 heures 30 dans une salle du Foyer Saint Famille, rue Lejoindre 57050 METZ, afin d'examiner les questions portées à l'ordre du jour, savoir :

01. Election du bureau et du Président de séance (Article 24).
02. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/1998, suivant envoi du 19/03/1999 (Article 24).
03. Quitus au Syndic pour sa gestion (Article 24).
04. Renouvellement du Conseil Syndical (Article 25).
05. Approbation du budget prévisionnel 1999 (Article 24).
06. Augmentation des millièmes ascenseurs pour le Cabinet Médical.
07. Autorisation à donner pour enlèvement des véhicules mal stationnés par les services municipaux de la fourrière.
08. Remplacement de la platine sonnette de l'entrée 36 :
 - 08.1. Décision de faire ces travaux (Article 24).
 - 08.2. Choix de l'entreprise (Article 24).
 - 08.3. Mandat donné à aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux (Article 25).
 - 08.4. Budget prévu pour ces travaux (Article 24).
 - 08.5. Calendrier et modalités de financement (Article 24).
 - 08.6. Placement des fonds (Article 24).
09. Administration générale de l'immeuble.

Lors de l'entrée en séance, il a été dressé une feuille de présence qui fait apparaître que sont présents ou représentés :

Σ 79 copropriétaires sur 128, représentant 61173/100000
et que sont absents et non représentés : M. Mme ALTMAYER-APPEL-BIGNON, BRONCARD-CANAL
CAROW Ch-CAROW Claude-CHONE F-CHONE J.F-CHOPLIN-DAZZI-DEFIVES-DRAPIED-FELTZ-FIEGEL
FIORINA-GARDELLI-GRANDIDIER-GRENOUILLET-GUERNE-HARTMANN-HOUPPERT-HUMBERT-
HUMILIERE- JOINVILLE-KIEFFER-KORMANN-LAMBING-LAPIERRE-LINTZ-MAIRE-MANGENOT-MARING
MARKOWICZ-MARTI N- MAZOYER-MAZZOCCA-MICHAYEWICZ-MICHEL-OBRIOT-PERONA-PERRIN
POTTECK-RICCIARDELLO ROSSI-VALOT-VISCONTI-
 Σ représentant 38827/100000
 Σ ENSEMBLE 100000/100000
=====

L'assemblée procède alors à la constitution de son bureau.

01. Election du bureau et du Président de séance

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection du bureau et du Président de séance, a désigné :

- Monsieur PIERRET, **Président**,

et

- Madame KALOZDI, **Scrutateur**,

- Le syndic représenté par Monsieur SOUDY, assurant la fonction de **Secrétaire**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/1998, suivant envoi du 19/03/1999

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31/12/1998, décide après discussion, de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition.

AP
19/04/99

M

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03. Qultus au syndic pour sa gestion

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question du quitus, décide de l'accorder au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

04. Renouvellement du conseil syndical

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le renouvellement des membres du conseil syndical, décide que sont élus ou réélus à cette fonction, pour une durée d'un an :

- Monsieur WECHTLER
- Monsieur ou Madame BRIGNON
- Madame KALOZDI
- Monsieur CLAUDE
- Madame MUSSLE
- Monsieur DUVIVIER
- Monsieur PIERRET
- Monsieur CLEMENT
- Monsieur GUELMINGER
- Madame OLIVER
- Monsieur VAUCHER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

05. Approbation du budget prévisionnel

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'approbation du budget 1999, décide, après discussion, de l'entériner au montant de 1 276 680 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

06. Augmentation des millièmes ascenseurs pour le Cabinet Médical

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de l'augmentation des millièmes ascenseurs pour le Cabinet Médical décide d'appliquer le coefficient 2 sur les millièmes ascenseurs.

- Résultat du vote :

- POUR : 54594/100000
- CONTRE : M.Mme KALOZDI-KIEFFER R-SCHWAB-BODEVING 4335/100000
- ABSTENTION : Mme Melle NOISETTE-LAUDUREN..... 2244/100000

La majorité prévue à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

07. Autorisation à donner pour enlèvement des véhicules mal stationnés par les services municipaux de la fourrière.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'autorisation à donner pour enlèvement des véhicules mal stationnés par les services municipaux décide que les services municipaux de la fourrière et de la Police ont toute autorité afin d'intervenir sur les véhicules mal garés. Il sera acheté et mis en place un panneau d'interdiction prévenant de la mise en fourrière.

- Résultat du vote :

- POUR : 58984/100000
- CONTRE : M. COUDIN-CAILLOT 2189/100000
- ABSTENTION :

La majorité prévue à l'article 25 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08. Remplacement de la platine sonnette de l'entrée 36

08.1. Décision de faire ces travaux

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

- Résultat du vote :

AP
KYM M

- POUR : 60054/100000
- CONTRE :
- ABSTENTION : MME ALTENHOFFEN..... 1119/100000

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08.2. Choix de l'entreprise

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le choix de l'entreprise, confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise LOMANTO, suivant son devis du 29/03/1999, d'un montant de 9051,03 Francs TTC Platine couleur champagne.

- Résultat du vote :
- POUR : 60054/100000
 - CONTRE :
 - ABSTENTION : Mme ALTENHOFEN..... 1119/100000

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08.3. Budget prévu pour ces travaux

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 7505 Francs H.T. qui se décompose comme suit :

- 7085 Francs H.T. platine sonnette
 - 420 Francs H.T. électro serrure PTT
- pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux.

- Résultat du vote :
- POUR : 60054/100000
 - CONTRE :
 - ABSTENTION : Mme ALTENHOFEN..... 1119/100000

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08.5. Calendrier et modalités de financement

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :

- 100 % en un appel de fonds avant le début des travaux.

L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

- Résultat du vote :
- POUR : 60054/100000
 - CONTRE :
 - ABSTENTION : Mme ALTENHOFEN..... 1119/100000

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

08.6. Placement des fonds

L'assemblée générale décide de ne pas procéder au placement des fonds au vu du faible coût des travaux.

- Résultat du vote :
- POUR : 60054/100000
 - CONTRE :
 - ABSTENTION : Mme ALTENHOFEN..... 1119/100000

La majorité prévue à l'article 24 de la Loi du 10 JUILLET 1965 se trouvant réunie, cette résolution est donc adoptée.

09. Administration générale de l'immeuble

AP MS
N 5/11

Monsieur PIERRET fait part des futurs travaux applicables aux ascenseurs. Le chargé de gestion fait un exposé sur le décret de 1995 concernant les normes applicables aux ascensoristes ainsi que les responsabilités incombant à chacun en cas de refus d'effectuer ces travaux. Ce point sera mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale 2000.

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Président du Tribunal de Grande Instance.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, ET PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 30.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

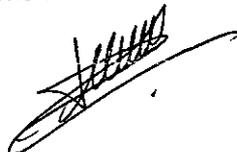
LE SCRUTATEUR :

Madame KALOZDI



LE PRESIDENT :

Monsieur PIERRET



LE SECRETAIRE :

Monsieur SONDY

